

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé **du mardi 2 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus**, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable aux demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relative au projet de forages géothermiques pour le chauffage de la salle polyvalente et de la piscine de commune de Réaux-sur-Trèfle, déposée par la mairie de Réaux-sur-Trèfle, dont l'hôtel se situe au 7 rue de Haute-Saintonge 17500 Réaux-sur-Trèfle.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Mairie de Réaux-sur-Trèfle – Monsieur BERTHELOT Patrick, maire – 7 rue de Haute-Saintonge 17500 Réaux-sur-Trèfle – mairie@reauxsurtrefle.fr.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Réaux-sur-Trèfle.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur BERTHET Philippe est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Réaux-sur-Trèfle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Réaux-sur-Trèfle à l'adresse suivante : 7 rue de Haute-Saintonge, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Réaux-sur-Trèfle dans les conditions suivantes:

- **le mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le mardi 16 avril 2024 de 14h30 à 17h30**
- **le jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Réaux-sur-Trèfle où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).